

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 12 octobre 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, M. Julien LEPOLARD (*), Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

(*) M. Julien LEPOLARD a rejoint la séance à 19 h 45.

Etaient absents : M. Gilles DE MACEDO (excusé/procuration non réceptionnée avant le début du conseil), M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Assurances de la commune : analyse des propositions.
- 2° Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.
- 3° Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM.
- 4° Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM.
- 5° Application du nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques.
- 6° Décisions Budgétaires Modificatives (DBM).
- 7° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.
- 8° Questions diverses.
- 9° Informations :
 - a) Rentrée scolaire et activités extra scolaires
 - b) Devenir des contrats aidés
 - c) Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet
 - d) Travaux en cours
 - e) Fêtes et manifestations

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point et, si accord, de le traiter en début de séance.

Il s'agit de la création de 2 postes permettant le renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps partiel et d'un contrat aidé (la décision d'accord de renouvellement n'étant parvenue que postérieurement au dernier Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la mise à l'ordre du jour de ce point.

A) Création de 2 postes :

Le premier poste concerne un emploi d'agent technique d'entretien à temps partiel (12 heures/semaine) pour une durée d'un an du 01/10/2017 au 30/09/2018, il s'agit du renouvellement d'un contrat.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le second poste concerne l'emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de 28 heures/semaine pour une durée d'un an à compter du 26/09/2017, il s'agit du renouvellement d'un contrat aidé (C.U.I./C.A.E.).

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0



A 19 h 45, M. Julien LEPOLARD rejoint le Conseil Municipal.

1° Assurances de la commune- analyse des propositions :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires, il a sollicité avec Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, 4 études et propositions pour les assurances de la commune.

L'assureur actuel « Swisslife » et 3 autres compagnies « Groupama » « MMA » et « AXA » ont fait les propositions reprises ci-après.

Le Maire précise que l'étude comparative a été faite sur l'ensemble des garanties, les niveaux de franchise tant pour les biens que la responsabilité civile, la responsabilité environnementale, la protection juridique de la commune, la flotte de véhicules et l'assurance du personnel.

		Swisslife	Groupama	MMA	AXA
Assurance générale collectivités (Biens, responsabilité générale, protection juridique)		13.954,90 €	7.939,00 €	13.272,00 €	9.464,65 €
Assurance véhicules		1.610,00 €	1.158,00 €	Pas	2.255,61 €
Assurance du personnel	CNRACL	Pas	5,89 %	Pas	7,40 %
	IRCANTEC	Pas	1,12 %	Pas	1,35 %

N.B. : Assurance du personnel « SOFAXIS » Taux actuels : 7,80 %
1,66 %

Les questions suivantes sont posées :

N'y a-t-il pas un risque, après souscription, d'une augmentation substantielle des tarifs ? (Alain CLOEZ)

Quelle serait la durée du nouveau contrat et comment serait-il résiliable ? (Geoffrey PAUL)

S'il y avait changement, pour les assurances du personnel, qui prendrait en charge les dossiers en cours d'indemnisation ? (Maryse CARLIER)

Le Maire et l'adjoint aux finances indiquent que les tarifs sont garantis pour l'année, qu'au terme de la première année, il y a une possibilité de résiliation (préavis de 2 mois) et, d'autre part, que les indemnités en cours pour le personnel seraient assurées par Sofaxis jusqu'au terme du ou des dossiers en cours.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire et l'adjoint aux finances proposent de retenir la proposition de Groupama mieux-disant avec des garanties équivalentes.

Délibération du Conseil Municipal pour Groupama :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

2° Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier en date du 21/09/2017 du Président de la Communauté de Communes indiquant que « **conformément au code de l'urbanisme, le projet de PADD devra être inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, en vue d'un débat, qui ne donnera pas lieu à un vote** »

Ce courrier précise que les demandes de modifications pourront être adressées au service urbanisme de la CCPM avant le 20 novembre 2017 et que la version définitive du PADD sera débattue lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017.

Le Maire donne la parole à Joël DEHOVE, adjoint chargé de l'urbanisme, pour présenter les points essentiels du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Joël DEHOVE expose :

- Que depuis 2016, la compétence au niveau du droit des sols, incluant essentiellement l'urbanisme, est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).
- Que notre Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1994 est toujours applicable pendant la période transitoire de 2016 à 2019, mais l'instruction des dossiers est faite au niveau de la CCPM.
- Qu'au niveau du PLUI, l'année 2016 a été consacrée au diagnostic, l'année 2017 à la détermination de l'orientation générale du PLUI et, en particulier, à l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, en 2018 se mettront en place les règles administratives et juridiques pour une application à l'horizon 2019.
- Que les règles fixées le seront pour une durée de 20 ans.

De multiples réunions de travail ont lieu au sein de la CCPM et un groupe de travail a été constitué au niveau de la commune avec pour objectif de formuler des propositions pour le futur PLUI.

Une information de la population se fait à la fois sous forme de réunions publiques et d'une exposition itinérante.

Les prochaines réunions publiques auront lieu :

- Mardi 24 octobre de 18 h à 20 h à la salle des fêtes de Bavay sur la thématique de l'Economie,
- Lundi 6 novembre de 14 h à 16 h au carré des saveurs à Maroilles sur la thématique « Mobilité et Déplacements »,
- Vendredi 24 novembre de 17 h à 19 h au carré des saveurs à Maroilles sur la thématique de l'Environnement.

En ce qui concerne l'exposition itinérante sur le PADD, les deux prochaines ont lieu :

- du 02 octobre au 31 octobre 2017 dans le hall de la Mairie de Landrecies.
- du 03 novembre au 30 novembre 2017 dans le hall de la Mairie de Bavay.

Toute personne qui le souhaite peut participer à ces réunions publiques et prendre connaissance du projet au travers l'exposition itinérante.

Pour notre Commune, nous organiserons une réunion publique d'information fin 2017 ou début 2018 en fonction de l'avancée du dossier.

En l'état actuel, les 3 axes majeurs du PADD sont définis comme suit :

1. Développer l'économie locale et renforcer l'attractivité économique du territoire,
2. Préserver les richesses du Patrimoine naturel et culturel : placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal,
3. Maîtriser le développement urbain avec une prévision de construire 3.170 logements sur le territoire de l'intercommunalité, de 2017 à 2036, afin de s'adapter à une croissance prévisible de la population de 4 % (900 de ces logements correspondraient à cette croissance).

L'orientation générale du PADD est de veiller à une gestion économique du foncier avec 2/3 des logements qui devront être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déterminée pour chaque commune. Il y aura donc l'obligation d'investir prioritairement le foncier disponible en comblant les « dents creuses » et en rénovant les logements vacants.

En dehors de cette enveloppe urbaine, chaque commune se voit affecter une surface « constructible ». Pour Poix du Nord, elle est de 2,07 hectares pour les 20 ans à venir. C'est évidemment un point essentiel qui fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et d'une réunion publique d'information.

Le sommaire du projet de PADD se présente de la façon suivante :

- Objectif n° 1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie
- Objectif n° 2 : Veiller à l'équilibre du territoire
- Objectif n° 3 : Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal

Axe 1 : S'appuyer sur les atouts du Pays de Mormal pour développer l'économie locale

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Orientation 2 : Placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal
- Orientation 3 : Conserver le dynamisme de l'activité agricole

Axe 2 : Préserver les richesses du patrimoine naturel et culturel

- Orientation 1 : Protéger les milieux naturels
- Orientation 2 : Tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés
- Orientation 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Axe 3 : Maîtriser le développement urbain

- Orientation 1 : Conforter l'attractivité du Pays de Mormal
- Orientation 2 : Veiller à une gestion économe du foncier
- Orientation 3 : Allier développement urbain et mobilités

Le débat est ensuite ouvert.

Guy FACQ indique que le droit de construire dans les « dents creuses » n'est pas automatique, qu'il peut y être opposé certaines contraintes par exemple d'ordre environnemental.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un document essentiel et invite chaque conseiller qui le souhaite à prendre connaissance de l'intégralité de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il tient également à leur disposition le dossier présenté lors de la conférence des Maires.

Le Maire demande que toutes les remarques et propositions lui soient adressées par mail (rappel date limite pour l'envoi à la CCPM le 20/11/2017).

- 3° **Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM :**
4° **Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM :**

Le Maire précise que derrière les deux transferts de compétences, il y a un important enjeu financier à savoir garder la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui est versée par l'Etat et qui représente environ 350.000 €.

Pour ce faire, la CCPM devrait disposer de 8 des 12 compétences possibles (elle en a actuellement 6).

- ♦ **Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T., la CCPM a la faculté de se doter de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations du service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

Il convient de souligner que le projet de territoire de la CCPM dispose qu'il serait opportun de « simplifier les démarches administratives et coordonner les partenaires » et mentionne « la mise en place de guichets uniques ».

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le Préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De dire qu'un projet de maison de services au public est engagé à Landrecies et que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera en conséquence saisie.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

♦ **Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T., la CCPM a la faculté de se doter de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

En outre, lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation de la forêt de Mormal qui est un élément phare du projet de territoire de la CCPM. Parmi les enjeux majeurs du projet figure la nécessité d'une offre structurée d'équipements sportifs à savoir notamment des promenades pédestres, équestres et cyclistes.

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire du 26 septembre.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai maximal de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le Préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté, se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements sportifs suivants situés dans la forêt de Mormal :
 - ♦ Circuits cyclistes (voies vertes) :
 - . Sentier de la zone du cerf
 - . Boucle de la rouge mer
 - ♦ Circuits pédestres :
 - . Circuit des géants (départ Croisil 3 Km)
 - . Circuit de l'ermitage (départ Croisil 6 Km)
 - . Circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1,5 Km)
 - ♦ Tronçon équestre de la pâture d'Haisne
 - ♦ Agrès sportifs de la pâture d'Haisne

à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

5° Application du nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques :

Le Maire indique que le texte étendant le nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques est enfin publié.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer ce régime sur les mêmes bases que celles retenues pour les emplois administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents territoriaux d'animation

Le Maire rappelle que, par délibération du 21/12/2016, le Conseil Municipal a voté l'application du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) incluant une Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au groupe de fonctions par emplois présents dans la commune à savoir :

- . Le cadre des emplois administratifs territoriaux,
- . Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- . Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- . Le cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation.

Dans le cadre de cette délibération, les montants annuels maxima avaient été fixés à 20 % des montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour les agents techniques territoriaux, les mêmes niveaux de plafond à savoir pour l'IFSE 20 % du montant maxima soit 2.268 € et 20 % du CIA soit 252 €.

Avant de pouvoir entrer en application, cette décision devra avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire que le Maire sollicitera.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

6° Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) :

Il est proposé au Conseil Municipal 2 décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n° 4 concerne l'indemnité versée par Noréade à la commune pour la réalisation des travaux de voirie qui incombent à Noréade suite aux travaux d'assainissement.

Cette DBM concerne la section d'investissement :

- . Au titre des dépenses, il est proposé de transférer la somme de 60.720 € du poste 2315-110 « travaux de voirie et trottoirs » au poste 4581 « opérations sous mandat »
- . Au titre des recettes, de transférer la même somme de 60.720 € du poste 7788 « produits exceptionnels divers » au poste 4582 « opérations sous mandat ».

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0

Abstention 0

La décision budgétaire modificative n° 5 concerne le financement de branchements pour les illuminations de la commune.

Ces travaux permettront de réaliser en régie la pose des illuminations de Noël et d'éviter de recourir à un prestataire extérieur.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de transférer dans la section « Investissement », au titre des dépenses, la somme de 5.000 € du poste 2183-047 « acquisitions de matériel » au poste 2181-113 « illuminations ».

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

7° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

Le Maire indique qu'il s'agit de créances du Service des Eaux pour lesquelles est engagée une très active campagne de récupération des impayés.

Lorsque la commune n'a pu récupérer la créance, celle-ci est transférée au comptable du Trésor Public qui engage les procédures de recouvrement forcé.

Lorsque les procédures de recouvrement forcé, engagées par le comptable de Trésor, n'ont pas abouties, il est proposé aux communes de déclarer les créances irrécouvrables ou éteintes. Cette décision ouvre la possibilité à la commune de solliciter le remboursement d'une partie des taxes qu'elle a reversées mais qu'elle n'a pas encaissées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1.076,05 € et au titre des créances éteintes, les montants de 1.596,47 €, 619,98 € et 738,60 €.

A titre d'information, le Maire indique qu'il s'agit souvent de dettes annulées dans le cadre des procédures de surendettement auprès de la Banque de France qui se multiplient.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

8° Questions diverses :

- Paul CANION pose la question sur le devenir de la subvention demandée auprès du Département pour la première tranche de mise en accessibilité (salle de musique, salle St Martin, City, église, parking du nouveau cimetière).

Daniel RONCHIN indique que, suite au refus de l'Etat d'accorder la subvention au titre de la DETR, une demande a été faite auprès du Département qui sera examinée au cours du premier trimestre 2018. Dans l'attente de la décision et, pour ne pas perdre le droit à cette éventuelle

subvention, il a été demandé de pouvoir démarrer préalablement les travaux. Cette demande permet en fait de sauvegarder la possibilité d'obtenir cette subvention.

- Plusieurs conseillers ont eu écho d'une éventuelle prolongation d'un an du mandat des élus locaux et d'un éventuel projet de réduction du nombre de ces élus.

Le Maire indique n'avoir aucune information à ce sujet.

9° **Informations :**

a) **Rentrée scolaire et activités extra scolaires :**

Ludivine JOVENIAUX, adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Compte-tenu du retour aux 4 jours de classe et suite à une enquête auprès des parents, il a été mis en place le mercredi matin une garderie de 7 h 30 à 9 h (prix : 1 €) et des activités extra scolaires de 9 h à 12 h (prix : 3 €) qui intègrent des activités manuelles et des sorties, par exemple à l'étang, au jardin Wallerand, la découverte des voyettes. La garderie et les activités accueillent entre 20 et 30 enfants.

80 enfants (avec des pointes à 110 enfants) sont inscrits à la cantine scolaire.

Ces prestations sont des éléments attractifs pour les écoles de notre commune.

b) **Devenir des contrats aidés :**

Le Maire rappelle que la commune de Poix du Nord a un effectif de :

- 17 salariés statutaires
- 9 contrats aidés type « CUI » :
 - . 2 pour l'aide aux enseignants en classe de maternelle
 - . 1 pour le restaurant scolaire
 - . 2 pour l'entretien des locaux et aide ponctuelle pour les activités extra scolaires et la garderie
 - . 3 pour l'entretien des espaces verts et travaux sur les bâtiments communaux
 - . 1 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)
- 2 jeunes en service civique

Si les contrats échus en septembre (3) ont pu être renouvelés après de multiples démarches, le taux de prise en charge par l'Etat a baissé.

Si, à terme, ces contrats n'étaient plus accordés, le surcoût pour maintenir les mêmes services serait de 80.000 €/an, ce qui est impossible au niveau du budget de la commune.

c) **Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet :**

Visite de Monsieur Sous-Préfet le 06/11/2017 à 14 h 30 : Le Maire invite les membres du Conseil Municipal intéressés et disponibles à participer à cette réunion et à l'informer au plus vite de leur participation. Les principaux points à l'ordre du jour concernent le devenir de certaines dotations, les contrats aidés, la situation des écoles, la sécurité, les actions vis-à-vis des aînés.

d) **Travaux en cours :**

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux effectués et en cours :

- Le cimetière : le nouveau parking est en cours d'achèvement (enrobé posé la semaine prochaine), il se pose la question d'un portail (coût 2.155 €),
- La salle de musique : les agents techniques effectuent actuellement la réfection de la façade,
- Travaux de peinture (barrières, menuiseries, bancs...),
- Les talus seront fauchés pour la Toussaint,
- Une demande d'intervention a été faite auprès de la Brigade bleue pour que le curage des rivières soit effectué,

D'autre part, au niveau de la formation du personnel, 2 agents effectueront prochainement un stage d'habilitation électrique.

Quant aux économies d'énergie (axe majeur) : un audit des consommations électriques vient d'être réalisé par la société NORLED, des propositions sont en cours d'examen pour des investissements générateurs d'économies à terme.

e) **Fêtes et manifestations :**

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, annonce les prochaines manifestations :

- 21/10/2017 : bibliothèque en fête de 10 à 12 h pour les enfants de 8 à 12 ans à la salle Joséphine Bataille.
- 28 & 29/10/2017 « Festicitrouille » : concours, exposition de légumes, miss citrouille, courses, soupe, grainothèque, mini ferme etc... organisé par les Chicas'Dance.
- 25 & 26/11/2017 : Téléthon (le 25 : salle des sports avec les associations, le 26 : concert à l'église).

Roxane GHYS, conseillère communautaire et conseiller déléguée présente les diverses manifestations organisées par la CCPM :

- 28/10/2017 : rencontres « handicap et ruralité » à Gommegnies salle des sports Alain MIMOUN, de 10 h à 16 h (quatre thématiques : les droits, les services, les matériels et les loisirs).
- 25/11/2017 : Forum jeunesse à Bavay
- Conjointement avec Jean-Léon NOISETTE, le point est fait sur le centre aéré de Poix du Nord :
 - ♦ la session de juillet a été très positive (122 enfants en 2016, 137 en 2017)
 - ♦ la session pour les vacances de Toussaint est complète (61 enfants)
 - ♦ Il sera étudié la possibilité d'ouvrir le centre aux vacances de Pâques.
- Le séjour en Espagne des jeunes de la CCPM a eu lieu au moment des attentats. Il y a eu une bonne prise en charge des jeunes choqués par ce drame.

f) **Informations diverses :**

- Flash infos : La distribution se fera le week-end du 29 octobre.
- Contrôle de vitesse : A la demande du Maire, la gendarmerie procédera à des contrôles de vitesse sur les axes les plus sensibles (rue du Château, rue du Calvaire, rue Henri Roland, rue de la Chasse...).
- Collège « Montaigne » :
 - . Le cross annuel a lieu le vendredi 20/10/2017,
 - . Un nouveau comité de parents d'élèves a été désigné : Présidente Mme Nadège DEUDON et Vice-Présidente Mme Sophie DELPORTE qui sont venues se présenter à Monsieur le Maire.
- Guy FACQ informe le Conseil Municipal :
 - . que les héritiers de Madame Suzanne BRANDELET ont donné un piano à l'école de musique, un courrier de remerciement leur sera adressé.
 - . que l'école de musique compte 40 élèves avec l'ouverture d'une classe trombone et d'une classe « saxo ».
- Corinne BRUYER informe qu'elle a réalisé avec Alice NAVEAU l'opération « brioches » qui a rencontré un beau succès.
- Séverine DELOBELLE remercie les élus présents au repas des Aînés qui a été cette année encore une journée conviviale avec un repas de qualité et un spectacle et des animations très appréciés des convives.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30

	Procurations	Emargements
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Guy FACQ		
Roxane GHYS		
Cédric GREVIN		

Julien LEPOLARD		
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		